JOURNAL OFFICIEL

DU 5 FÉVRIER 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 7

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5e SÉANCE

Séance du Mardi 4 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Serge Lefranc. — Adoption du procès-verbal modifié.
2. — Congés.
3. — Dépôt de propositions de lois.
4. — Nomination de la commission de comptabilité.
5. — Vérification des pouvoirs (*suite*).
Constantine, 2e collège : adoption des conclusions du 1er bureau.
6. — Motion d'ordre.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. HENRI MARTEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

(*M. le président, en montant au fauteuil, est accueilli par les applaudissements de ses collègues.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 31 janvier a été affiché et distribué.

La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, j'ai une petite rectification à apporter au compte rendu officiel en ce qui concerne l'intervention que j'ai faite au nom du groupe communiste, vendredi soir.

Page 41, deuxième colonne, à la fin du premier paragraphe, on lit : « ... malgré je dois le dire, l'initiative très heureuse de ces temps derniers qui s'est traduite par une baisse de 5 p. 100 ».

Je n'ai pas dit cela, mais bien ceci : « ... malgré, je dois le dire, l'initiative heureuse d'une tentative de baisse de 5 p. 100, pleinement approuvée par notre parti ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Le procès-verbal est adopté avec la rectification indiquée par M. Serge Lefranc.

— 2 —

CONGES

M. le président. M. Ou Rabah (Abdelmadjid) demande un congé de quinze jours.

M. Saïah demande un congé jusqu'au 18 février.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une allocation spéciale le conjoint chargé de famille de l'assuré décédé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi améliorant les conditions d'attribution de l'allocation de maternité instituée par la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension des prestations en nature de l'assurance maladie de la sécurité sociale, au profit des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation aux vieux et de leurs familles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 14 et distribuée. Conformément à à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Thomas et plusieurs de ses collègues une proposition

de loi tendant à l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940 et des actes dits lois du 9 septembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943 qui ont modifié la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions militaires d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 15 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

NOMINATION DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de la commission de comptabilité.

Conformément à l'article 16 du règlement, la liste des candidats proposés a été publiée au *Journal officiel;* la présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de la commission de comptabilité:

MM. Baratgin, Barré Henri, Cardonne Gaston, Franceschi, Hyvrard, Mme Roche Marie, MM. Sérot Robert, Thomas Jean-Marie, Vignard Valentin-Pierre.

J'informe le Conseil de la République que la commission de comptabilité se réunira pour se constituer demain mercredi 5 février, à quinze heures.

— 5 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (suite)

CONSTANTINE (2e *collège*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales de la circonscription de Constantine (2e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 1er février 1947.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. El Hadi Mostefaï, Abdesselam Benkhelil et Mohamed Bendjelloul sont admis.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents qui, aux termes du règlement, se compose des vice-présidents du Conseil de la République, des présidents des commissions générales et des présidents des groupes de plus de onze membres, se réunira jeudi prochain 6 février, à quinze heures, au local 213 (étage des commissions), en vue d'examiner les dates et heures des réunions des commissions et l'ordre du jour éventuel des prochaines séances du Conseil de la République.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de notre prochaine séance pourrait comporter la suite de la vérification de pouvoirs, les rapports du 5e bureau sur les opérations électorales de l'Oubangui-Chari (1er et 2e collèges) et du Niger (1er et 2e collèges) ayant été remis à la présidence et devant être publiés à la suite du compte rendu de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je propose au Conseil de la République de se réunir en séance publique le mardi 11 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Niger.

(1er collège.)

5e BUREAU. — *M. Guirriec,* rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 13 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 10.
Nombre de votants: 10.
Bulletins blancs ou nuls à réduire : 0.
Suffrages valablement exprimés : 10, dont la majorité absolue est 6.

Ont obtenu:

MM. Streiff (Raoul) ..... 6 voix.
Fourrier (Gaston) ..... 4 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Streiff (Raoul) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Niger (1er collège).

Niger.

(2e collège.)

5e BUREAU. — *M. Larribère,* rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 13 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 20.
Nombre de votants: 20.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 20, dont la majorité absolue est 11.

Ont obtenu:

MM. Maiga (Mohamadou Djibrilla) ..... 12 voix.
Borrey (Francis) ..... 7 —
Leca (Nicolas) ..... 1 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 décembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Maiga (Mohamadou Djibrilla) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Niger (2e collège).

Oubangui-Chari.

5e BUREAU. — *M. Fournier,* rapporteur.

(1er collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 10 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 10.
Nombre de votants: 10.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0
Suffrages valablement exprimés: 10, dont la majorité absolue est: 6.

Ont obtenu:

M. Guirriec (Arthur)..... 10 voix.

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Guirriec (Arthur) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Oubangui-Chari (1er collège).

Oubangui-Chari.

5e BUREAU. — *M. Giauque*, rapporteur.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 10 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 15.

Nombre de votants: 13.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés: 13, dont la majorité absolue est: 7.

Ont obtenu:

Mme Vialle	7 voix.
M. Vermaud	3 —
Mme Darré	2 —
M. Condomat	1 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, Mme Vialle (Jeanne) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Les opérations ont été faites régulièrement.

La candidate proclamée justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Oubagnui-Chari (2e collège).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 4 FEVRIER 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

FINANCES

10. — 4 février 1947. — **M. Jean Berthelot** pose à **M. le ministre des finances** la question suivante: la loi du 19 octobre 1946 relative au statut des fonctionnaires, dans son titre 8, article 140, dit qu'il sera procédé: 1° par voie de décret soumis à ratification avant le 31 décembre 1946, à l'organisation d'institutions sociales dans les administrations ou services publics et à la fixation des règles applicables aux fonctionnaires en matière de sécurité sociale en ce qui concerne notamment les risques maladie, maternité, invalidité, décès. En aucun cas, il ne pourra être porté atteinte aux avantages dont bénéficient actuellement les fonctionnaires et agents des services publics. La société de secours mutuels des instituteurs de l'Oise désirerait savoir si ce texte abroge les deux textes suivants: 1° circulaire du 16 janvier 1946 du ministère des finances (direction du budget, 2e bureau) concernant le fonctionnement des œuvres sociales des fonctionnaires; 2° le décret du 22 juin 1946 fixant les conditions de la participation de l'Etat à la couverture des risques sociaux assurés par les sociétés mutualistes constituées entre les fonctionnaires.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

11. — 4 février 1947. — **M. Christian Vieljeux** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** de bien vouloir lui indiquer quel est le montant des sommes dues, à la date du 1er janvier 1947, à la Société nationale des entreprises de presse par les journaux (hebdomadaires et quotidiens) créés entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1945, en distinguant la presse de Paris et la presse de province.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.